

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N°96/2026**

Le Maire de la Commune de Saint-Saturnin ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de circulation en date du 08 octobre 2026 déposée par SUEZ Eaux France domiciliée à Caluire et Cuire (69643) – 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152;

**Considérant** qu'il va être procédé à la création d'un branchement assainissement pour M. David DE FREITAS au n° 27 Rue de Rochemanie à Saint-Saturnin (63450), par l'entreprise par SUEZ Eaux France domiciliée à Caluire et Cuire (69643) – 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Le présent arrêté est accordé sur une période de 29 jours calendaires à compter du 02 novembre 2026 au 30 novembre 2026, mais la réalisation des travaux se fera sur une journée sur cette période.**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SUEZ Eaux France est autorisée à réaliser la création d'un branchement assainissement au niveau du 27 Rue de Rochemanie à Saint-Saturnin (63450).

**L'intervention devrait s'effectuer le lundi 2 novembre 2026 de 8h00 à 18h00**

**ARTICLE 2 :** Par mesure de sécurité, le jour de l'intervention, la circulation de tout véhicule est interdite Rue de Rochemanie. Le stationnement est interdit au droit du n° 27 de la Rue de Rochemanie. L'accès des riverains restera autorisé. Ces derniers pourront exceptionnellement circuler à contre-sens de la circulation habituelle, avec le maximum de prudence et sous réserve de la configuration des lieux.

**ARTICLE 3 :** Le passage des riverains sera autorisé dans l'emprise du chantier, et sera facilité par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :** La signalisation, à la charge de l'entreprise, sera annoncée par des panonceaux réglementaires de part et d'autre de la Rue de Rochemanie. L'information sera relayée par une information sur le site internet de la commune et par la newsletter.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise SUEZ Eaux France.



Fait à Saint-Saturnin, le 16 octobre 2026  
Le Maire, Sébastien YEPES